

Appel à Projets Partenarial EAC

1^{er} degré public

Les partenaires (DRAC, Education nationale) s'engagent pour valider en commun des projets possédant une pertinence à la fois artistique, pédagogique et territoriale. Les projets validés sont ensuite financés en partie ou en totalité par un ou plusieurs partenaires (voir tableau ci-dessous). La priorité est donnée à l'enseignement prioritaire ainsi qu'à l ruralité.

L'appel à projets est lancé sur ADAGE auprès des écoles au printemps ; retour des dossiers au plus tard le 30 juin 2021 ; commissions départementales fin août ou début septembre.

NB : Pour l'année 2021-22, & dans le cadre d'un projet plus scientifique (ateliers scientifiques ou format 12 heures) une attention particulière sera accordée aux projets en rapport avec le bicentenaire Pasteur.

| Déclinaison | Principes | Public concerné | Subvention | Structure artistique |
|----------------------|--|--|---|--|
| Format 12 h | Projet de 12 heures d'intervention artistiques <u>minimales</u> financées par classe (l'école peut tout à fait rajouter d'autres heures, y compris avec des subventions d'autres partenaires). Temps de classe | Ecoles | Forfait de 720 € (soit 12 heures à 60 €) versés par les rectorats à la coopérative scolaire d' <u>un forfait maximum par école</u> (SIRET de la coop obligatoire) | Portage par une structure artistique partenaire possible |
| Format 20 h minimum | Projet global avec interventions minimales de 20 heures (plusieurs classes possibles ; possibilité d'une liaison cycle 3). Temps de classe. | Ecoles (CM2 uniquement, dans le cadre d'un projet de liaison cycle 3), | Subvention versée directement à la structure artistique partenaire par la DRAC ; 60 € de l'heure ; plafond maximum de 40 heures par projet. | Portage par une structure artistique partenaire obligatoire |
| Atelier scientifique | Ateliers scientifiques (notamment bicentenaire Pasteur). Temps de classe ou hors temps scolaire | Ecoles | Forfait <u>maximum</u> de 500 € versé par les rectorats à la coopérative scolaire (SIRET de la coop à chaque fois) | Sans objet |

NB :

*le contact avec un.e conseiller(e) pédagogique départemental(e) est indispensable pour évoquer le projet ;

* Pour que la subvention puisse être versée, une copie scannée du RIB de la coopérative scolaire de l'école mentionnant le n° de SIRET doit être envoyée par courriel à draeaac@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr. [Préciser dans l'objet du message : « AAP - <n° du département> <nom de l'école> »].